

GF/II/EG

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

P 2 0 2 6 – 0 4 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20260616-P2026-045-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Notification : 16/06/2026

Pour le Maire Gérard FORCADA



PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de services communaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-30,

Vu la délibération n°2026-38 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-39 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021-1044 en date du 22 décembre 2021, portant nomination par voie de mutation de M. Ivan IFCIC,

Vu l'arrêté n° 2021-1046 en date du 23 décembre 2021, portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, de M. Ivan IFCIC,

Vu l'arrêté n° 2023-67 en date du 25 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Ivan IFCIC pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté n° P2026-044 du 16 juin 2026 portant délégation permanente de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que, suite à l'élection du Maire intervenue le 28 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des délégations de signature,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n° 2023-67 et de le remplacer,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2023-67 en date du 25 janvier 2023 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

M. Ivan IFCIC, Directeur Général des Services, a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 15 000,00 € HT (sur la durée du marché), ainsi que tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Préfecture, au contrôle de légalité, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 juin 2026

Le Maire,

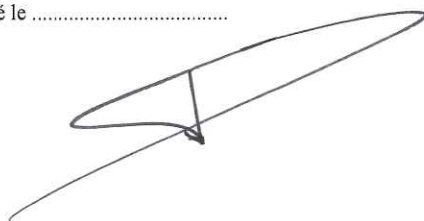

Gérard FORCADA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



le 16/06/26
